

COFINANCÉ PAR  
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage  
en Bretagne



## APPEL A PROJETS n° 1 - Programmation 2023-2027

### MAEC PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM)

#### Appel à projet 2025

*Dispositif 70.30.01 MAEC PRM*

## SOMMAIRE

<b>I. BASE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. OBJECTIFS DE LA MESURE.....</b>	<b>3</b>
<b>III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>3</b>
A. ELIGIBILITE DU PROJET .....	4
B. REGLES D'INTERVENTION FINANCIERE DE L'AIDE.....	6
<b>IV. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES .....</b>	<b>6</b>
A. DEPOT DEMATERIALISE SUR AIDEN .....	6
B. LA SUITE DONNEE A LA DEMANDE : RAPPEL DES ETAPES DE LA VIE D'UN DOSSIER FEADER .....	7
<b>V. ENGAGEMENTS ET CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE PRM.....</b>	<b>7</b>
A. ENGAGEMENTS GENERAUX .....	7
B. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES LIES AU DISPOSITIF .....	7
1. <i>Cahier des charges</i> .....	7
2. <i>Déclaration TéléPAC annuelle et conditionnalité</i> .....	8
3. <i>Récapitulatif des démarches à réaliser pour souscrire à la MAEC PRM</i> .....	8
C. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR .....	8
<b>VI. CONTROLES .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS ET CORRECTIONS FINANCIERES .....</b>	<b>10</b>
A. CORRECTIONS FINANCIERES APPLIQUEES A LA SUITE D'UN CONTROLE .....	10
B. RESILIATION DE CONTRAT EN COURS D'ENGAGEMENT .....	11
C. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET CAS DE FORCE MAJEURE .....	11
D. DECLARATION SPONTANEE.....	11
E. DECLARATION SPONTANEE DE LA DIMINUTION DU NOMBRE D'UGB ENGAGEES.....	11
<b>ANNEXE 2 : LISTE DES RACES BOVINES, OVINES, CAPRINES, PORCINES, MENACÉES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME DE SÉLECTION OU DE CONSERVATION .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 3 : LISTE DES RACES ASINES ET ÉQUINES MENACÉES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME GESTIONNAIRE .....</b>	<b>13</b>

## I. Base règlementaire

---

Règlement (UE) 2021/2115 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

Le Plan stratégique national approuvé le 31 aout 2022.

La délibération régionale n°22\_1121\_01 de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022 autorisant le Président à engager la demande officielle d'exercice de l'Autorité de gestion régionale du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027, et à signer tous les actes s'y rapportant

La délibération régionale °24\_DAJCP\_SA\_07 du Conseil Régional de Bretagne en date du 28 juin 2024

L'arrêté du Président de la Région Bretagne en date du 14/03/2025 approuvant le cadre général du dispositif MAEC PRM.

## II. Objectifs de la mesure

---

Certaines races animales anciennes tendent à disparaître des exploitations agricoles au profit de races plus productives. Leurs effectifs diminuent progressivement et se rapprochent du seuil limite en deçà duquel elles seront irrémédiablement perdues du fait d'un pool génétique insuffisant. Cette biodiversité génétique dite « rustique » est pourtant précieuse, notamment pour faire face à l'adaptation au changement climatique, à la raréfaction des ressources fourragères ainsi qu'à la multiplication des maladies vectorielles.

La protection des races à petits effectifs vise donc à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population, des mesures spécifiques pour leur conservation.

Les enjeux sont donc de :

- protéger la biodiversité génétique du cheptel français ;
- favoriser l'adaptation au changement climatique ;
- réduire les risques naturels et/ou sanitaires.

Cette intervention cible donc les élevages d'animaux appartenant à des races locales menacées d'abandon par l'agriculture et répond ainsi au besoin de conservation de la biodiversité.

## III. Conditions d'éligibilité

---

Peuvent présenter une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets, les critères ci-après sont cumulatifs :

1. Être une personne morale ou physique reconnue  
Les agriculteurs personnes physique de plus de 67 ans sont éligibles à condition de ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite auprès des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires.
2. Avoir une exploitation reconnue dont le siège social est en Bretagne
3. Activité agricole à titre principal ou secondaire

## A. Eligibilité du projet

La Bretagne met en œuvre le dispositif sur tout le territoire régional. Dès lors que le siège de votre exploitation est situé en Bretagne, vous pouvez vous engager dans la mesure.

L'engagement porte sur un nombre d'animaux total par espèce et par sexe et non sur des individus identifiés. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, sous réserve du maintien du même nombre d'animaux par espèce et par sexe.

Les animaux éligibles sont les effectifs d'animaux de race pure (figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race) de l'exploitation des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine et porcine désignées comme menacées de disparition pour l'agriculture par l'INRAE. De plus, ils doivent être « certifiés » par l'OS de la race (animaux figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race) comme remplissant les conditions ci-dessous.

Les races éligibles sont celles de la [liste des races menacées d'abandon par l'agriculture](#) établie au niveau national par l'INRAE. Le tableau suivant précise la liste des races éligibles en Bretagne.

### Liste des races éligibles en Bretagne :

ESPECE	RACE
BOVINE	ARMORICAINE
	BAZADAISE
	BRETONNE PIE NOIR
	FROMENT DU LEON
	NANTAISE
OVINE	AVRANCHIN
	BELLE ILE
	LANDES DE BRETAGNE
	OUessant
	ROUSSIN de la HAGUE
CAPRINE	DES FOSSES
	POITEVINE
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST
	PORC DE BAYEUX
ASINE	ANE DU COTENTIN
	ANE NORMAND
EQUINE	TRAIT BRETON
	COB NORMAND

Afin de permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure ainsi que de leur produire le cas échéant, il doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée et à son programme génétique. Suivant les cas, il s'agira de :

- l'organisme de sélection (OS) de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture ;
- l'association de la race concernée dans le cas où l'OS lui a délégué officiellement le suivi des animaux ;
- l'association de la race en cas d'absence d'OS pour la race concernée.

Vous devez fournir le justificatif de cette inscription lors de votre demande d'aide.

Concernant les races équinés et asines, le demandeur doit être le propriétaire des femelles et mâles, il ne peut en être seulement le détenteur<sup>1</sup>. Un animal dont le déclarant n'est pas le seul propriétaire (en copropriété) est éligible à la mesure, sous réserve que cet animal ne fasse pas l'objet d'une demande d'aide par un autre copropriétaire.

Le calcul de l'âge minimal des animaux éligibles se fait au 15 mai de l'année de dépôt.

De plus, les animaux éligibles doivent répondre aux critères d'éligibilité définis ci-après :

Espèces	Éligibilité selon le sexe et l'âge	Plancher
Bovines	Femelle : 2 ans et plus Mâle : inéligible	3 UGB
Ovines	Femelle : 1 an et plus Mâle : inéligible	1 UGB 1 ovin = 0,15 UGB
Caprines	Femelle : 1 an et plus Mâle : inéligible	1 UGB 1 caprin = 0,15 UGB
Porcines	Femelle : de 6 mois et plus (femelle reproductrice agréée) Mâle : verrat agréé	1 UGB <b>dont au moins</b> 1 verrat agréé et une femelle reproductrice (1 verrat = 0,3 UGB, 1 truie reproductrice = 0,5 UGB)
Equines et asines en race pure	Femelle mise à la reproduction sur : de 6 mois et plus Mâle : de 6 mois et plus, étalon agréé pour la reproduction en race pure	1 UGB

Pour être éligible il faut fournir l'attestation d'adhésion au programme génétique de la race et l'attestation de l'organisme de sélection ou de l'organisme délégué précisant le nombre d'animaux éligibles. Ces deux documents peuvent en constituer un seul.

Les attestations fournies par les organismes de sélection doivent contenir les éléments suivants pour permettre l'instruction des dossiers pour la MAEC PRM :

- Date, signature
- Identification bénéficiaire : structure, adresse de l'exploitation, n° de cheptel
- Date de réalisation de l'inventaire (avant le 15 mai n, sauf cas particuliers)

Pour le nombre d'animaux inscrits au livre généalogique, nécessité de préciser les points suivants :

- Bovins : nombre de femelles de 2 ans et plus.
- Caprins, ovins : nombre de femelles de 1 an et plus.

<sup>1</sup> Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant s'être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.

- Porcins : nombre de truies reproductrices, de verrats et de cochettes de 6 mois et plus. Chaque catégorie doit être distinguée.

**Pour les races équines et asines**, la fourniture du n°SIRE, en plus de l'attestation d'adhésion au programme génétique de la race, permettra la vérification des animaux sur la base SIRE.

## **B. Règles d'intervention financière de l'aide**

Le montant de l'aide est forfaitaire. Il est de 200 € par UGB engagée.

Le plafond est de 11 000 euros, soit 55 UGB engagées.

L'aide est financée à 80% sur fonds FEADER et s'accompagne de 20% de cofinancement de la Région Bretagne.

Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 € soit 1 UGB. Dans le cas des bovins, le plancher est de 600 € soit 3 UGB. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. La transparence GAEC s'applique dans la limite de 2 plafonds pour 2 associés et plus. Ces plafonds s'appliquent à l'instruction de la demande d'aide.

## **IV. Modalités de dépôt des candidatures**

---


Les candidatures sont à déposer entre le 17 mars et le 30 juin inclus de l'année de dépôt de la demande.

### **A. Dépôt dématérialisé sur AIDEN**

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans AIDEN. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur la plateforme de la Région Bretagne : [AIDEN](#). Lors de votre première connexion, vous devez créer votre compte pour effectuer une demande d'aide. Ce compte est valable pour l'ensemble de vos demandes d'aide régionale. Il n'est donc pas utile de créer un compte à chaque nouvelle demande. Dans le cas où vous auriez déjà sollicité une aide de la Région, vous devez utiliser ce même compte.

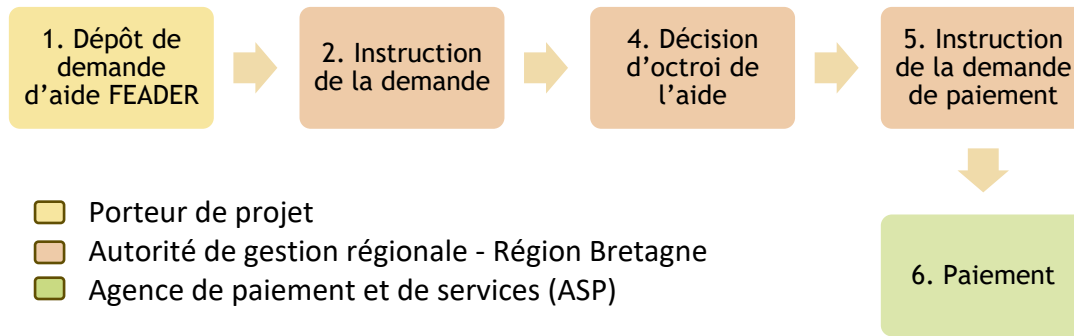
Le Service Relation Usagers peut vous aider dans votre démarche sur le site AIDEN, contact disponible sur le lien « Assistance ».

 Assistance

Dès lors que la demande d'aide est déposée sur AIDEN, vous recevez un accusé d'enregistrement électronique dans votre espace AIDEN. Vous recevez également un mail à l'adresse mail que vous avez renseignée pour vous en informer. Attention, cet accusé de réception n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide. Seuls les dossiers accusés reçus pendant la durée d'ouverture de l'appel à projets sont instruits.

Après le dépôt de la demande d'aide, pour les besoins d'instruction, et à partir du deuxième trimestre de l'année de la demande, des échanges pourront avoir lieu entre le service instructeur et le porteur de projet.

## B. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER



## V. Engagements et cahier des charges de la mesure PRM

L'ensemble des obligations, décrit ci-dessous, doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année d'engagement. Le bénéficiaire s'engage pour une durée de 1 an du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1. L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

### A. Engagements généraux

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet ;
- à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits comme détaillé au point « En cas de contrôles ». Tout refus de contrôle entrainera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue ;
- à fournir tout document nécessaire à l'instruction du dossier et, le cas échéant, en cas de contrôle.

### B. Engagements spécifiques liés au dispositif

#### 1. Cahier des charges

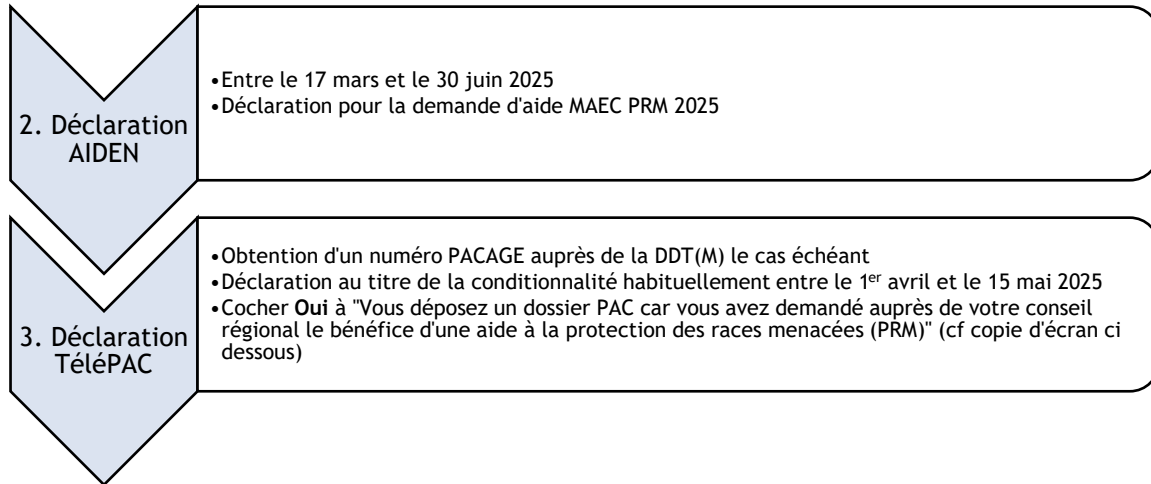
Le bénéficiaire s'engage à :

- détenir en permanence un nombre d'animaux au moins égal au nombre d'animaux engagés ;
- mettre à la reproduction en race pure au moins 75% des femelles engagées sur la période d'engagement (hors équidés) ;
- mettre à la reproduction les animaux engagés (équidés uniquement) ;
- faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce ;
- tenir un registre d'élevage permettant de justifier le respect des engagements (décrit ci-dessous).

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque animal engagé :

- ✓ son n° d'identification officiel ;
- ✓ le n° d'identification officiel du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction ;
- ✓ la période de mise à la reproduction ;
- ✓ la date de mise bas le cas échéant ;
- ✓ le(s) n° d'identification officiel(s) des produits le cas échéant.

## 2. Déclaration TéléPAC annuelle et conditionnalité



En plus des obligations précédentes, le porteur de projet s'engage à respecter les règles de conditionnalité des aides PAC sur son exploitation. Le non-respect de la conditionnalité se traduira par une réduction proportionnée de l'aide pour l'année considérée sur l'ensemble des aides PAC, conformément aux modalités retenues par l'Etat pour les MAEC.

**Afin de permettre le contrôle du respect de la conditionnalité, le porteur de projet doit également réaliser une déclaration sur la plateforme TéléPAC au moment de la déclaration annuelle (habituellement entre le 01/04 et le 15/05) (cf capture d'écran ci-dessous). Cette déclaration doit être faite systématiquement à chaque demande d'engagement MAEC PRM.** Cette obligation concerne également les porteurs de projet qui ne demandent pas d'aide surfaciques et/ou qui ne possèdent pas de surfaces. Dans ce cas, le formulaire de demande d'aide TéléPAC prévoit une case à cocher spécifique. En cas de non-déclaration, le bénéficiaire peut encourir des pénalités fixées par l'article D.614-41 du Code rural et de la pêche maritime.

### Capture d'écran de TéléPAC

➤ Répondre « Oui » à la rubrique « Dossier PAC sans demande aides »

#### DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES

Vous déposez un dossier PAC :

- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire

- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC.

Oui

Non

## 3. Récapitulatif des démarches à réaliser pour souscrire à la MAEC PRM

### C. Pièces justificatives à fournir

<b>Tous les bénéficiaires</b>	Attestation d'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal (ATP) ou secondaire (ATS) ou cotisant solidaire (CS) Datée de l'année du dépôt de la demande d'aide
<b>Tous les bénéficiaires</b>	Attestation de l'organisme de sélection ou de l'association de la race, mentionnant le nombre d'animaux éligibles détenus ainsi que la répartition par sexe pour les



	espèces concernées. L'attestation pourra être directement transmise par l'Organisme de Sélection (OS).
<b>Tous les bénéficiaires</b>	Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de moins de 3 mois
<b>Pour les personnes physiques (entrepreneur individuel)</b>	Carte nationale d'identité (Recto-Verso) ou Passeport en cours de validité
<b>Entreprise</b>	Kbis à jour de l'entreprise Daté de moins de 3 mois, disponible gratuitement sur <a href="http://www.monidenum.fr">www.monidenum.fr</a>
<b>Entreprise</b>	Statuts à jour de l'entreprise (pages indiquant les associés, leur qualité, la répartition des parts sociales)
<b>Association</b>	Récépissé de déclaration d'association en préfecture
<b>Association</b>	Statuts à jour
<b>Collectivité, association, établissement d'enseignement public</b>	Document de présentation de l'exploitation
<b>Tous les bénéficiaires</b>	Tableau récapitulatif des animaux éligibles à engager mentionnant la race, le sexe et le n° SIRE (équidés et asins uniquement)

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres documents peuvent être demandés au cours de l'instruction.

## VI. Contrôles

La Région Bretagne en tant qu'Autorité de Gestion Régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions. Pour ce faire, plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menées afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles sur place avant paiement final ;
- des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'Autorité de Gestion Régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (C3OP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'Autorité de Gestion Régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées au regard du régime de sanction applicable au dispositif.

## Annexe 1 : Non-respect des engagements et corrections financières

Le cahier des charges de la MAEC PRM est à respecter du 15 mai de l'année d'engagement au 14 mai de l'année suivante. Cette annexe 1 prévoit la gestion des dossiers dans le cas de non-respect des obligations.

### A. Corrections financières appliquées à la suite d'un contrôle

Lors d'un contrôle, le non-respect des obligations du cahier des charges de la MAEC PRM entraîne des conséquences décrites dans la dernière colonne du tableau ci-dessous :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Corrections financières
<b>Détenir en permanence le même nombre d'animaux engagé.</b>	Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage	Registre d'élevage	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 75% : déchéance totale * De 75% à 100% : déchéance de 20% de l'aide
<b>Mettre à la reproduction en race pure au moins 75% des femelles engagées (hors équidés)</b>	Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage	Registre d'élevage	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon le pourcentage de conformité : * moins de 50% : déchéance totale * De 50% à 75% : déchéance de 20% de l'aide
<b>Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce</b>	Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage	Registre d'élevage	Déchéance totale de l'aide
<b>Mettre à la reproduction les animaux engagés (équidés uniquement)</b>	Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage	Registre d'élevage	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 75% : déchéance totale * De 75% à 100% : déchéance de 20% de l'aide
<b>Tenir un registre d'élevage</b>	Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage	Registre d'élevage	Déchéance totale de l'aide

Dans le cas d'une déchéance totale, le remboursement de l'aide éventuellement perçue sera demandé.

## **B. Résiliation de contrat en cours d'engagement**

L'engagement dans un contrat MAEC PRM est d'une durée de 1 an. L'engagement ne peut être rompu, sauf cas reconnu de force majeure ou de circonstances exceptionnelles par l'Autorité de Gestion Régionale comme présenté ci-après.

## **C. Circonstances exceptionnelles et cas de force majeure**

Exceptionnellement pour des situations dûment justifiées, il peut être modifié voire rompu. Pour de tels cas, il appartient au bénéficiaire de saisir l'Autorité de Gestion Régionale et de justifier les circonstances de sa demande, par mail ou par courrier postal aux adresses suivantes :

- Par mail : maec@bretagne.bzh
- Par courrier postal à l'intention du Président du Conseil régional : à l'attention du service agriculture, direction de l'économie, conseil régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7

L'Autorité de Gestion Régionale ne déclare pas de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles sans sollicitation du bénéficiaire. Cette demande doit avoir lieu dans un délai de 15 jours ouvrables à partir du moment où le bénéficiaire a les éléments faisant état de son cas de force majeure. Passé ce délai, le cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles ne pourra être retenu.

Lorsqu'en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, le bénéficiaire du contrat MAEC PRM n'est pas en mesure de respecter les obligations de la mesure, l'Autorité de Gestion Régionale apprécie les suites à donner au contrat et les corrections financières à appliquer le cas échéant. Peuvent être considérés comme relevant de la force majeure ou de circonstances exceptionnelles, les événements d'origine extérieure à l'exploitation, imprévisibles et irrésistibles (i.e. : l'exploitant n'a aucun moyen raisonnable d'échapper à leurs conséquences).

## **D. Déclaration spontanée**

Le bénéficiaire peut réaliser une déclaration spontanée de non-respect des obligations du cahier des charges de la MAEC PRM, en respectant les mêmes modalités et délais que ceux prévus pour les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Cette déclaration doit être accompagnée d'éléments objectifs justifiant son incapacité à respecter ces obligations.

Contrairement aux cas de force majeure, il n'est cependant pas exigé que ces éléments soient extérieurs, imprévisibles et irrésistibles (il peut s'agir par exemple d'une difficulté technique réelle bien que passagère imposant le recours à certaines pratiques non autorisées par le cahier des charges non reconnus en cas de force majeure, etc.).

Les déclarations spontanées sont étudiées au cas par cas par l'Autorité de Gestion Régionale tout comme les suites à donner en termes de paiement et de pénalités

## **E. Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'UGB engagées**

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagé dans la mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès du service instructeur dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.

Le service instructeur peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'avoir à nouveau la capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées ci-dessus.

## Annexe 2 : LISTE DES RACES BOVINES, OVINES, CAPRINES, PORCINES, MENACÉES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME DE SÉLECTION OU DE CONSERVATION

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Excellence Bazadaise La Jardiasse Est , 33430 BAZAS
BOVINE	BRETONNE PIE NOIR	GIE ELEVAGES de BRETAGNE Rond point Maurice Le Lannoux CS 64240, 35042 RENNES Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	AVRANCHIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture, Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) 3 bis route d'Abbaretz 44170 NOZAY
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) 3 bis route d'Abbaretz 44170 NOZAY
OVINE	OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) 2 rue du Moulin 22190 PLERIN
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
CAPRINE	CHEVRE DES FOSSES	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	CHEVRE POITEVINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP 9 boulevard du Trieux, 35240 PACE
PORCINE	PORC DE BAYEUX	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP 9 boulevard du Trieux, 35240 PACE

## Annexe 3 : LISTE DES RACES ASINES ET ÉQUINES MENACÉES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME GESTIONNAIRE

<b>ESPECE</b>	<b>RACE</b>	<b>ASSOCIATION D'ÉLEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACÉE</b>	<b>ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER</b>
ASINE	ANE DU COTENTIN	Association de l'Âne du Cotentin Haras de St-Lô, 437 rue du Maréchal Juin 50000 SAINT-LO	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE NORMAND	Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	TRAIT BRETON	Association Nationale du Cheval de Trait Breton (A.N.C.T.B) BP 30407 29400 Landivisiau	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COB NORMAND	Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX